

Service : DGA Ressources/Juridique
Tél : 4862
Réf : IS/LC/FP

N°26_02_11

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

**OBJET : Création de la Commission Taurine Extra-Municipale (C.T.E.M.) -
Prise en charge et remboursement des frais de déplacement -
Commission consultative**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et notamment son article 3,

Vu le renouvellement des Conseillers Municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026, et notamment le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire,

Considérant que ces Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité,

Considérant que ces Comités ont une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que la Commission Taurine Extra-Municipale est une instance consultative associant des administrés et des Élus désignés par le Maire afin de préparer notamment les animations de la Féria de l'Ascension,

Considérant qu'il est proposé, suite au renouvellement du Conseil Municipal, la création de la Commission Taurine Extra-Municipale,

Considérant que la Commission Taurine Extra-Municipale est composée d'Élus du Conseil Municipal et d'Administrés pour la durée mandat en cours,

Considérant qu'il est proposé que la commission soit composée de 9 membres du conseil municipal et 15 personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal,

Considérant que les personnes qui collaborent aux Commissions, Conseils, Comités et autres organes consultatifs en apportant leur concours à une collectivité territoriale peuvent être remboursées de leurs frais de transport et de séjour dans le cadre des missions qui leur sont dévolues,

Considérant dans ce cadre, qu'il y a lieu de déterminer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des membres de la Commission Taurine Extra-Municipale,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- la création d'une Commission Taurine extra-municipale, dont le Président, membre du Conseil Municipal, sera désigné par le Maire,
- elle exercera ses missions afin d'aider et de participer à la préparation des décisions du Conseil Municipal concernant l'organisation des manifestations et des festivités de la Feria de l'Ascension, ainsi que pour toute manifestation taurine,
- elle est créée pour la durée du mandat en cours, et est composée de 9 membres du Conseil Municipal et 15 personnes (administrés) n'appartenant pas au Conseil Municipal,
- sur proposition du Maire, la Commission est composée des membres du Conseil Municipal suivants :

- Ysabelle CASTOR
- Antonia CARILLO
- Jean-Claude ROUILLON
- Alain BENSAKOUN
- Hélène CAYRIER
- Rose-Marie SOUSTELLE
- Jean-régis MASSON
- Vincent BEHGDAD
- Alexandre BELAIR

- du remboursement des frais de déplacement des membres de la Commission Taurine Extra-Municipale. Seront pris en charge aux frais réels notamment pour les frais de carburant pour les véhicules administratifs mis à disposition et de péages, avec un montant maximum de :

- 20 € par repas,
- 90 € de nuit d'hôtel en Province, 140 € à Paris et 120 € dans les grandes villes, en Espagne ainsi qu'au Portugal,
- dépenses de transport aux frais réels sur justificatifs (péages, carburant, ...),

- le Maire désignera les personnes (administrés) n'appartenant pas au Conseil Municipal, membres de la Commission Taurine Extra-Municipale, par arrêté.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENC

